

Arrêté n°22/2016/ARS du 01/04/2016

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale de l'Institut Pasteur de Guyane
23 avenue Louis Pasteur – BP 6010 – 97306 Cayenne cedex
FINESS ET 97 030 217 0**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Institut Pasteur de Guyane ;

Vu le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Mr Christian MEURIN aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu la demande de modification en date du 31 mars 2016 par l'Institut Pasteur de la Guyane relative à l'actualisation de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Vu le certificat d'inscription à l'ordre national des médecins de Mme BISSER Sylvie, médecin biologiste ;

ARRETE

Article 1^{er} Est autorisé à fonctionner, sous le numéro 973-1, le laboratoire de biologie médicale de l'Institut Pasteur de la Guyane – **FINESS ET : 97 030 217 0** - 23 avenue Louis Pasteur – BP 6010 – 97306 Cayenne cedex, dont le biologiste responsable est Mr BERLIOZ-ARTHAUD Alain et les biologistes coresponsables sont Mlle DROGOUL Anne Sophie et Mlle BISSER Sylvie

Article 2 : Les catégories d'analyses autorisées sont : Hématologie, Biochimie, Immunologie, Immuno-hématologie, Bactériologie virologie, Parasitologie, Mycologie, Spermologie

La technique particulière de la PCR est pratiquée

Une autre activité d'analyse est mise en œuvre : la biologie vétérinaire

Article 3 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

 Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Christian MEURIN